

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Adhésion à la compétence "Infrastructures de charge" du SIPPREC

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_35
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
 - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
 M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
 Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_35-DE

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article 144 de la loi n° 2015-178 du 21 février 2015 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_35

Objet : Adhésion à la compétence "Infrastructures de charge" du SIPPAREC

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37 ;

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 3 bis et 8 ;

Vu la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' signée le 19 décembre 2018 entre la Ville de Malakoff et le Syndicat Autolib' Vélib' métropole ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge » ;

Vu les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la compétence infrastructure de charge approuvées par la délibération du comité syndical du SIPPAREC du 15 octobre 2019 susvisée ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que la commune de Malakoff a choisi de réactiver en 2019 les bornes Autolib' laissées à l'abandon en juin 2018 ;

Considérant que l'offre de recharge actuelle nécessite d'être revue et modernisée en remettant à neuf le parc de bornes (temps de charge inférieurs, interface utilisateurs, etc.), en le redéployant sur les sites stratégiquement intéressants, en garantissant un service d'intervention dédié pour les réparations et remises en services ;

Considérant que les bornes de recharge sur la voirie publique sont les anciennes bornes Autolib' et que l'initiative privée en matière d'infrastructure de charge sur la voirie publique est ainsi insuffisante et inadéquate ;

Considérant les avantages et les inconvénients de plusieurs offres publiques et privées de mise en place d'infrastructure de recharge possibles pour la ville de Malakoff ;

Considérant la compétence du SIPPAREC en matière de mobilité sur son territoire ;

Considérant que le SIPPAREC propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence Infrastructures de charge ;

Considérant que dans ce cadre, l'installation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures de charge seront entièrement pris en charge par le SIPPAREC, sans participation financière de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire partie de ce réseau d'infrastructures de charge cohérent et homogène à grande échelle ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE l'insuffisance et l'inadéquation de l'initiative privée en matière d'infrastructure de charge sur la voirie publique du territoire de la commune.

Article 2 : ADHÈRE à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC.

Article 3 : APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC et annexées à la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Anthony Touailles

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr